

**CONVENTION**  
**entre**  
**L'ORDRE DES AVOCATS DE PORT-AU-PRINCE**  
**et**  
**LE BARREAU DE MONTRÉAL**  
**Le 12 novembre 2010**

**L'histoire des Barreaux**

**L'Ordre des avocats de Port-au-Prince**

Créé en 1859, l'Ordre des avocats de Port-au-Prince compte plus de 150 ans d'histoire. Il est ainsi le deuxième plus vieux Barreau d'avocats après celui de Montréal, ayant même précédé celui de l'État de New York aux États-Unis. Cette corporation professionnelle est demeurée une institution importante à travers les années jouant un rôle essentiel au sein de la société haïtienne et dans le cadre du système judiciaire. En effet, outre la mission de travailler à l'instauration de l'État de droit, le Barreau de Port-au-Prince veille à la crédibilité de la profession. Avec un effectif de plus de 1 000 avocats agréés, il est la plus grande corporation d'avocats d'Haïti.

Après le séisme du 12 janvier 2010, le Barreau de Port-au-Prince mit sur pied un programme qui a permis à une centaine d'avocats de retourner au travail.

Malgré les efforts du Barreau de Port-au-Prince, la situation des avocats reste précaire et il y a beaucoup à faire afin qu'ils puissent reprendre leur pratique et augmenter leurs champs de pratique.

**Le Barreau de Montréal**

Avec ses plus de 160 ans d'histoire, le Barreau de Montréal est reconnu comme étant l'un des plus actifs au monde et fait figure de proue dans la recherche de l'excellence en matière d'éthique et de compétence. Composé de près de 13 000 avocates et avocats, le Barreau de Montréal est l'un des plus grands barreaux du monde et le deuxième barreau francophone en importance. L'expertise de ses membres couvre tous les domaines du droit, de l'administration et des affaires.

Le Barreau de Montréal a pour mission de promouvoir la protection du public, par des activités d'information et de sensibilisation et par une participation active à l'administration de la justice.

CONSIDÉRANT le séisme qui a ravagé une partie importante d'Haïti et la plus grande part de Port-au-Prince le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'effet dévastateur que ce séisme a eu sur la capacité des avocats de Port-au-Prince de continuer à pratiquer leur profession et servir leurs clientèles;

CONSIDÉRANT le désir du Barreau de Montréal d'apporter son soutien à ses confrères de Port-au-Prince afin de leur faciliter, dans la mesure de ses capacités, le retour à la pratique;

CONSIDÉRANT la communauté de langue des deux parties;

CONSIDÉRANT la similitude des systèmes juridiques dans lesquels évoluent les deux parties;

CONSIDÉRANT l'internationalisation des relations juridiques, économiques et sociales et ses implications à leur égard;

CONSIDÉRANT les liens d'amitié qui les unissent et leur désir de les intensifier;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE SE JUMELER ET S'ENGAGENT À :**

1. Mettre en commun leurs réflexions sur les questions et les problèmes auxquels elles sont confrontées;
2. Favoriser et intensifier la collaboration entre leurs membres;
3. Se tenir informées de leurs activités et favoriser, dans la mesure du possible, la participation de leurs membres à celles-ci;
4. Échanger, de façon non limitative, sur tous les sujets d'intérêt commun à leurs deux communautés juridiques;
5. Reconnaître l'importance des rencontres en personne. Les bâtonniers ou leurs représentants se recevront donc en alternance pendant la période de mise en œuvre des projets, et ce, aussi souvent que nécessaire;

6. Établir un comité conjoint des deux Barreaux pour assurer la coordination des efforts d'aide que le Barreau de Montréal veut mettre en place, voir à ce que ces efforts sont utiles et correctement employés; plus spécifiquement, ce comité :
- a) sera composé de six membres, dont trois nommés par chacune des parties parmi ses membres, avec identification d'un coprésident;
  - b) délibérera en utilisant tous les moyens technologiques disponibles pour permettre cet exercice à distance;
  - c) se rencontrera virtuellement au moins une fois par trimestre;
  - d) remettra aux conseils respectifs de chacune des parties un rapport annuel sur le progrès de l'implantation de l'aide du Barreau de Montréal auprès du Barreau de Port-au-Prince, ainsi que tout autre rapport intérimaire qu'il jugera approprié de rédiger;
  - e) verra à ce qu'un de ses membres soit désigné pour rédiger le procès-verbal de ses délibérations et le faire parvenir aux deux parties;
  - f) sera présidé alternativement par un des deux coprésidents.
7. Bien que ni l'une ni l'autre des parties ne soit liée par les recommandations du comité conjoint, elles s'engagent toutes deux à tenir compte des avis qu'elles recevront du comité conjoint et de motiver tout refus d'accepter ses recommandations.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, Canada.

Signé: \_\_\_\_\_

Me Gervais Charles  
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Port-au-Prince

Date: \_\_\_\_\_

Signé: \_\_\_\_\_

Me Marc Charbonneau  
Bâtonnier du Barreau de Montréal

Date: \_\_\_\_\_